Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale de l'enseignement scolaire

Département des relations européennes et internationales

DGESCO – DEI
N° 2016-012
Affaire suivie par
Chantal Junot

Téléphone
01 55 55 32 87
Télécopie
01 55 55 06 35
Courriel
chantal.junot
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 01 FEV. 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Volontariat franco-allemand en établissement scolaire

L'Office Franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) coordonne depuis 2007 un programme de volontariat franco-allemand qui s'appuie sur les dispositifs de volontariat français (Service Civique) et allemand (IJFD) existants. Ce programme permet aux jeunes volontaires de réaliser des missions d'une année dans des associations d'éducation populaire. Ils ont ainsi l'occasion de vivre une expérience de mobilité dans le pays partenaire et d'améliorer leurs compétences linguistiques.

Conformément à la convention signée le 7 juillet 2010 entre le Ministère de l'éducation nationale et l'Agence du Service Civique, des jeunes français mais aussi de jeunes allemands parlant français (niveau A2/B1 du CECRL[1]), peuvent effectuer leur volontariat au sein d'établissements scolaires d'enseignement général, technologique et professionnel.

Leur mission est de faciliter l'ouverture européenne et internationale des établissements en contribuant à la mise en œuvre de projets de coopération (sorties et voyages scolaires, échanges). Les volontaires concourent à enrichir la vie scolaire de l'établissement en animant, selon leur profil, des activités scolaires et extra - scolaires.
Le contenu précis de leur mission est défini en fonction des besoins de l'établissement et des capacités et des compétences du volontaire. Le volontaire est accompagné par un tuteur, nommé par le chef d'établissement. Ce dernier guide le volontaire tout au long de sa mission et veille à sa bonne intégration au sein de l'établissement.

L'établissement scolaire participe au financement du logement du volontaire à hauteur de 106,31 euros minimum. Cette prestation, que toute structure d'accueil de volontaires en service civique est tenue de servir en complément de l'indemnité versée par l'État, peut aussi être versée en nature en mettant par exemple à

[1] Cadre européen commun de référence pour les langues

disposition du volontaire un logement. Les candidatures de ces établissements seront privilégiées.

Calendrier de mise en œuvre

A partir de mi-février 2016	Ouverture des candidatures en ligne via la plateforme TCC-Volontariat accessible via le site : http://www.volontariat.ofaj.org
Jusqu'au 25 mars 2016	Enregistrement des candidatures en ligne sur la plateforme TCC-Volontariat. A l'issue de l'enregistrement, l'établissement candidat doit envoyer une copie de sa candidature à la DAREIC de son académie.
Jusqu'au 29 avril 2016	Instruction des dossiers et sélection des établissements par l'OFAJ en concertation avec les DAREIC et la DGESCO.
Début mai 2016	Communication des résultats de la sélection aux établissements candidats.
Fin mai-début juin 2016	Affectation du volontaire à l'établissement scolaire.
Fin septembre 2016	Accueil du volontaire dans l'établissement scolaire. Il aura suivi préalablement une formation d'une semaine organisée et financée par l'OFAJ.

Pour toute question concernant le programme, les établissements peuvent contacter par courriel l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, à l'adresse suivante : volontariat@ofaj.org

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la bonne diffusion de cette information auprès des établissements scolaires et des centres de formation pour apprentis de votre académie.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement scolaire

Florence ROBINE

PJ : note explicative de l'OFAJ